



Ethique et transplantation d'organes

Un des premiers questionnements éthiques concerne la notion de mort cérébrale ou encéphalique.

Ce corps qui reste chaud, ce cœur qui bat, cette respiration qui reste constante (parce que soutenue par une technique artificielle), ... font penser à la vie, réfutent l'irréversible.

Le don d'organes repose sur trois grands principes :

- ***l'absence de refus***

Le prélèvement d'éléments ou de produits du corps humain ne peut avoir lieu si le donneur s'y oppose.

- ***la gratuité***

La loi interdit toute rémunération du don d'organes et de tissus. C'est un acte de générosité entièrement gratuit. Le don ne peut faire l'objet d'aucune compensation, financière ou autre. Pour le receveur, l'organe transplanté est gratuit. La gratuité souligne l'acte de générosité et de solidarité.

- ***l'anonymat donneur receveur***

L'identité du receveur n'est pas révélée au donneur ou à sa famille et inversement. Ce principe permet d'éviter une relation délicate entre la famille du donneur et le receveur, de faciliter le deuil de la famille du donneur ainsi que la convalescence du malade vivant avec l'organe ou le tissu d'un autre.

La famille du donneur peut toutefois être informée des résultats des greffes par les équipes médicales.